

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN  
30360**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille-vingt-six, le vingt mars se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Robert SÉGALAT, doyen de l'assemblée ;

- Date de convocation, affichage et publication : 16/03/2026

Présents : Frédéric GRAS, Ellen RAUZIER, Mathieu ROUSSET, Élisabeth BONNAL, Romain PRAT, Mireille GUIRAUD, Alain BOUSQUET, Victorine CAPEAU ; Robert SEGALAT, Adeline MASSOT ;

Absent excusé : M. Martial ADJOUADI qui a donné pouvoir à M.Romain PRAT

Secrétaire de Séance : Mme Adeline MASSOT

Effectif Légal du conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

\*Vote à bulletins de secret

**D2026\_0001  
Élection du Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Frédéric GRAS est candidat à la fonction de Maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : Onze (11)
- bulletins blancs ou nuls : 1 (blanc)
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Frédéric GRAS : dix voix (10)

M. Frédéric GRAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'élection de Monsieur Frédéric GRAS en tant que Maire ;

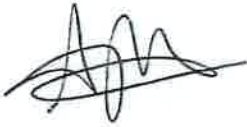
**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Pour copie conforme

Le Maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

A Saint Césaire de Gauzignan, le 20/03/2026

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,



*La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*